

**PROCES VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE  
LORS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2021**



## Ville de Le Palais sur Vienne

---

### Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Le 30 septembre deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

**Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES – Mme Claire LASPERAS - Mme Pauline MARANDE – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY**

**Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Valérie GILLET**

**Mme Christine DESMAISONS par M. Ludovic GERAUDIE**

**Mme Brigitte MEDARD par Mme Pauline MARANDE**

**Mme Laetitia COTARD par M. Christophe BARBE**

**M. Grégory BOUCHEREAU par M. Jean-Marie TEXONNIERE**

**M. Sylvain BONGRAND par Mme Gaëlle BEAUNE**

**M. Damien PETIT par M. Thierry LORCIN**

**M. Christophe MAURY par M. Denis LIMOUSIN**

**Excusé : M. Lucien COURTIAUD**

Madame Véronique TRICARD a été élue secrétaire de séance

---

Délibération 65/2021	SELI – Cession des actions au profit de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
Délibération 66/2021	Décision Modificative n°2 – Budget Communal
Délibération 67/2021	Admissions en non-valeurs – Budget Communal
Délibération 68/2021	Frais de missions – 103 <sup>ème</sup> édition Congrès des Maires de France
Délibération 69/2021	Association Le Tandem Limougeaud – Demande de subvention exceptionnelle
Délibération 70/2021	Marché d'automne – Détermination des prix de repas édition 2021
Délibération 71/2021	Plan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
Délibération 72/2021	Convention Territoriale Globale
Délibération 73/2021	Modification du tableau des emplois
Délibération 74/2021	Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances de Toussaint 2021 et de Noël 2021
Délibération 75/2021	Convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée AI 139 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne
Délibération 76/2021	Adhésion au groupement de commandes de Limoges Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Délibération 77/2021	Désignation de l'ONF comme maître d'œuvre pour la création de 2800 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale du Palais-sur-Vienne
Délibération 78/2021	EHPAD : Désignation d'une personne qualifiée
Délibération 79/2021	Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre le Lycée Saint Exupéry et la Mairie du Palais-sur-Vienne

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

*Avant de passer à l'ordre du jour je voulais vous donner quelques informations. D'abord, sur la saison estivale au Palais-sur-Vienne et en particulier à la Sablière où nous avons tenté une opération avec l'association Horizons Croisés. Il y a eu plusieurs péripéties liées à la mise en place du pass sanitaire, quelques gros concerts prévus n'ont pas pu être organisés car il était impossible de fermer totalement le site pour pouvoir vérifier les pass sanitaires. L'association et la Mairie ont dû constater à contre cœur l'annulation des gros concerts initialement programmés. En revanche, la guinguette a continué à fonctionner, un certain nombre d'animations et de petits concerts ont été organisés. Je crois que la population du Palais-sur-Vienne et d'au-delà a pu apprécier le fonctionnement de cette guinguette malgré des conditions particulières avec un protocole sanitaire difficile et un mauvais temps que nous avons tous subi mais cela n'a pas empêché les gens d'adhérer à ce projet. Nous avons rencontré, avec Richard RATINAUD et les services, l'association. A priori ils seraient partants pour retenter l'aventure avec nous l'an prochain en estimant qu'il y a un fort potentiel sur le site et les conditions ne pourront que s'améliorer par rapport à cette annus horribilis.*

*Concernant les conditions sanitaires, nous n'avons pas pu fermer le site de la Sablière pour organiser les concerts, cela a été la même chose pour la fête locale annuelle, nous ne pouvions pas nous permettre de fermer le centre-ville pour vérifier que tout le monde soit bien masqué et ait le pass sanitaire. Des personnes m'ont fait remarquer que d'autres communes organisaient tout de même des festivités et des feux d'artifices, c'est vrai, mais ils se sont repliés sur des stades fermés et je ne crois pas que la commission ait envisagé de pouvoir rapatrier la population du Palais et au-delà sur un des stades de la commune sachant que le stade du Gravier est difficilement fermable, peut-être le Dimitru mais c'est difficile et pour le stade de foot l'accès était compliqué. Sans feu d'artifice tiré, beaucoup moins de possibilité d'organiser les animations initialement prévues, en particulier le lancement d'un forum des associations. Les responsables d'associations, pour la plupart, nous ont fait savoir que s'il n'y avait pas la fête, une première édition d'un forum des associations pour faire venir du monde aurait été compliquée. Nous avons discuté avec les forains, ils avaient eu l'expérience de l'an dernier de maintenir la fête foraine malgré l'annulation du feu d'artifice. L'instauration du pass sanitaire a eu un impact sur une des manifestations phare de cette fête locale qui était la manche de break-danse où des jeunes de toute la France étaient censés faire un spectacle et une compétition de break-danse mais la plupart des enfants ou des adolescents ont fait savoir aux organisateurs qu'ils ne feraient pas le déplacement au Palais-sur-Vienne. Dans ces conditions, vous comprenez bien que nous avons pris cette décision compliquée.*

*En revanche, la rentrée s'est plutôt bien passée même si, là encore, le COVID a sévi. Nous sommes allés à la rencontre des directrices d'écoles et avons fait le tour des classes. Malgré le port du masque, les enfants étaient contents de se retrouver et je crois que les directrices d'écoles étaient assez contentes puisque la municipalité a fait le choix de changer le contrat de photocopieurs pour améliorer la vie des services mais aussi des directrices d'écoles. Une rentrée sous de bons auspices.*

*Vous savez que nous avons changé les tarifs en fin d'année dernière. Les parents d'élèves avaient évidemment été prévenus avant les vacances scolaires. Ces tarifs n'ont pas eu d'impact, les parents ont tout à fait accepté. D'ailleurs, je tiens à vous informer, le CCAS a adopté l'intervention du CCAS en fonction des quotients familiaux pour atténuer le prix des services municipaux pour les enfants et notamment pour les enfants des familles en difficulté sociale.*

*Le marché d'Automne se déroulera le 21 novembre. Il ne sera plus sur la place André Brun mais en centre-ville devant la Mairie.*

*Nous allons lancer les illuminations de Noël le 04 décembre. L'an dernier cela a fait discuter car la date de lancement des illuminations était mi-décembre, cela était calé avec le SEHV donc difficile de revenir derrière. Cette année elles auront bien lieu début décembre et nous allons essayer de faire une opération permettant aux enfants de rencontrer le Père Noël.*

*Un petit flyer a été déposé à vos places pour vous informer que la commune organise la tenue d'une représentation théâtrale le 09 octobre et je vous invite tous à y participer. C'est important que la commune*

*puisse lancer une politique publique culturelle et nous ferons en sorte, dans les prochaines semaines, mois et années à venir de muscler notre politique culturelle en réfléchissant peut-être à de nouvelles organisations. Nous savons que nous avons les moyens de faire des choses et de toucher les publics que, pour l'instant, nous ciblons mais ratons.*

*Dernière information, vous savez que nous avons fait un planning prévisionnel pour la tenue des conseils municipaux. Cela aurait été compliqué de les caler au fil de l'eau. Il est plus facile de retirer une date, c'est pourquoi je vous informe que le conseil municipal du 09 novembre est annulé, cela permettra aux commissions de s'organiser pour le conseil municipal du mois de décembre.*

## **DELIBERATION n°65/2021**

### **SELI – cession des actions au profit de la Communauté Urbaine Limoges Métropole**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

#### Monsieur le Maire

*Vous le savez, la commune, comme d'autres communes de l'agglomération de Limoges, est actionnaire de la Société d'Equipements du Limousin (SELI), qui est le bras armé économique de l'agglomération historiquement pour mener des opérations immobilières à vocation économique et commerciale pour le compte des communes. Cette société d'économies mixtes (des collectivités sont actionnaires mais aussi des partenaires comme le Crédit Agricole ou la Caisse des Dépôts), a fait l'objet d'un contrôle de la cour des comptes et l'obligation que porte la cour des comptes à la SELI est de faire rentrer la Communauté Urbaine en lieu et place des communes membres de l'actionariat car la compétence économique a été transférée à la Communauté Urbaine. Il y a eu un débat au sein de cette société puisque c'est moi qui représente la commune suite à un vote de désignation au début du mandat. Nous nous sommes retrouvés avec l'ensemble des représentants des communes concernées. Il valait mieux effectivement suivre les préconisations de la cour des comptes pour muscler un peu plus cet outil et faire en sorte qu'il puisse rayonner et agir sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine. Je ne vous cache pas, jusque-là, le Palais avait été un peu oublié. Il y a au moins une grosse opération que vous connaissez bien, notre opération de centre-ville qui est dans les tuyaux de la SELI et je me suis assuré que cela resterait le cas. L'idée est d'éviter de voir des représentants de communes qui n'étaient pas actionnaires jusque-là, représenter la Communauté Urbaine au sein des instances décisionnaires de la SELI. La contrepartie de cet accord est qu'il n'y ait pas de changement dans la gouvernance, que les représentants des communes historiques soient les représentants de la Communauté Urbaine demain. Il n'y aura donc pas de changement majeur au sein de la gouvernance de la SELI.*

*L'autre choix stratégique, comme il s'agit d'un opérateur qui est un outil et un levier fort de la collectivité au sens large, il ne s'agissait pas de saigner les uns pour faire en sorte que le système ne fonctionne pas. Il y avait deux choix : soit la cession se faisait à la valeur du marché, soit à la valeur nominale c'est à dire à la valeur à laquelle la commune avait acquis ces parts. Nous avons tous fait le choix collectif d'aller sur la valeur nominale. Vous le verrez sur la décision modificative, la valeur nominale nous fait une rentrée en fonctionnement et en investissement de 17 000 euros.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Palais-sur-Vienne est actionnaire de la SELI (Société d'Equipement du Limousin) dont elle détient 470 actions pour une valeur nominale de 36,59 euros, soit 0,87% du capital de la SELI et que dans le cadre de la réorganisation de cette société ainsi que d'une nouvelle répartition des compétences des collectivités, il est proposé la cession de ces actions à la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

L'opération se fera à la valeur de de 36,59€ par action soit un montant total de 17 197,30€.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L1524-5 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** la cession de 470 actions de la SELI (Société d'Equipement du Limousin) à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, au prix de 36,59€ par action, soit un total de 17 197,30€.

- **INSCRIRE** la recette correspondante au compte 024.

- **DOTER** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents (ordre de mouvements de titres, acte de cession). A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte la Commune du Palais-sur-

Vienne déclare se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du Code Général des Impôts, qui exonère de droits cette opération.

### **DELIBERATION n°66/2021**

#### **Décision Modificative n°2- BUDGET COMMUNAL**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Fabien HUSSON

*La décision modificative n°2 du budget communal concerne un certain nombre d'opérations sur le chapitre 21 sur des opérations ayant un coût plus élevé que prévu et qui sont comblées par le produit des cessions de l'immobilisation à savoir ces 17 000 euros générés par la vente des actions de la SELI. Nous affectons ces 17 000 euros sur le chapitre 24, cela couvre les dépenses relatives aux bâtiments communaux pour installation générale et aménagement des constructions, en l'occurrence sur des postes énergie et les différents travaux prévus au sein de la collectivité dans le cadre des réseaux d'électrification, de la mise en place de la fibre dans les écoles et des frais d'études relatifs au Gymnase de Maison Rouge.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- APROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget principal :

#### **INVESTISSEMENT**

Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
Hors Opérations	024		Produit des cessions d'immobilisations		17 000,00 €
OP 131 - Bâtiments communaux	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00 €	
OP 205 - Mise en place infrastructures réseaux écoles A. Briand et J. Giraudoux	21	21538	Autres réseaux	200,00 €	
OP 221 - Reprise éclairage Public Etanchoux	21	21534	Réseaux d'électrification	1 800,00 €	
OP 222 - Extinction de l'éclairage public	21	21534	Réseaux d'électrification	3 000,00 €	
OP 225 - Etude solidité des bâtiments	20	2031	Frais d'études	7 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

### **DELIBERATION n°67/2021**

#### **Admission en non-valeurs - Budget communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Fabien HUSSON

*Nous avons une nouvelle fois des admissions en non valeurs sur ce budget. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur d'un montant de 559,01 euros.*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs de la créance suivante sur le budget Communal pour un montant de :

- 559,01 euros (liquidation judiciaire)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

**- APROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total 559,01 €.

### **DELIBERATION n°68/2021**

#### **Frais de Mission dans le cadre de la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires de France**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 16 au 18 novembre 2021 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, que **Monsieur BARBE Christophe** en sa qualité d'adjoint au Maire se rende à la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Christophe BARBE** en sa qualité d'adjoint au Maire à se rendre à la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

### **DELIBERATION n°69/2021**

#### **Association Le Tandem Limougeaud : demande de subvention exceptionnelle**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Richard RATINAUD

*Nous avons rencontré Monsieur FREDON en mai. L'objectif de cette association est de mettre en avant les cultures locales de différents pays afin de valoriser celles-ci auprès du grand public. Leurs missions sont les suivantes : aller à la rencontre des habitants et des acteurs locaux de coin reculé du monde pour montrer leur quotidien et leur art de vivre, créer des contenus numériques sur les réseaux sociaux et du contenu vidéo pour partager sur les plateformes de diffusion vidéo tel que YouTube ou autre. Participer au 4L Trophy au Maroc en février 2022 sera le premier projet de l'association pour réaliser des vidéos, interviews et images du pays et des petits villages, récolter des dons par des sponsors et autres donateurs mais aussi grâce à la monétisation des contenus. Pour leur participation au 4L Trophy, il s'agira de mettre le logo de la commune sur la 4L.*

Monsieur le Maire

*Nous pouvons préciser que, dans le tandem, il y a un palaisien et c'est la raison pour laquelle ils sont venus nous voir.*

Denis LIMOUSIN

*Nous avons connu la même formule avec le rallye des gazelles il y a quelques années. La question que je me pose, est-ce que d'autres communes participent à cette opération dans le cadre du soutien à ce rallye qui aura lieu en 2022 ?*

Monsieur le Maire

*C'est une bonne question mais en général les équipes vont voir les collectivités, j'ai déjà vu le logo de la Ville de Limoges et cela permet la promotion de la commune. Nous avons envisagé, si les membres du Conseil Municipal sont d'accords avec cette délibération, qu'une présentation du véhicule soit faite lorsqu'il sera prêt ou au moins avancé. C'est intéressant de parler du Palais-sur-Vienne au-delà de nos frontières.*

Richard RATINAUD

*Exactement, et si nous avons la possibilité d'avoir ce véhicule, pour le marché d'Automne cela sera trop tôt, mais peut-être aux illuminations de Noël. De toute façon une présentation de ce véhicule sera faite avant l'épreuve du mois de Février et nous verrons s'ils peuvent nous laisser le véhicule sur une journée ou un week-end éventuellement avec eux sur place pour qu'ils expliquent aux palaisiens la nature de leur organisation. Nous aurons cette voiture, la date n'est pas encore déterminée mais nous pensons l'avoir*

*courant janvier quand elle sera terminée et que les autocollants des sponsors et accompagnateurs seront posés.*

Véronique TRICARD

*Je ne sais pas si tu connais un peu le fonctionnement du 4L Trophy, c'est un but humanitaire.*

Monsieur le Maire

*Oui c'est la raison pour laquelle cela nous a intéressé de les accompagner.*

Véronique TRICARD

*Ils vont dans des villages et apportent de la nourriture aux enfants.*

Denis LIMOUSIN

*Oui c'est ce qui était indiqué et que nous partageons, le problème n'est pas là. Dans le cadre des échanges que vous avez eu avec cette association, ils ont dû faire valoir une partie budgétaire, c'est-à-dire comment ils allaient pouvoir financer cette opération car je pense que le coût est quand même assez élevé.*

Monsieur le Maire

*L'idée est de participer au 4L Trophy donc il y a un cahier des charges et le soutien financier de sponsors est l'achat « d'espaces » sur le véhicule donc nous prendrons un espace à hauteur de 500 euros.*

Denis LIMOUSIN

*Oui donc il y a aussi des organismes privés qui peuvent participer ?*

Monsieur le Maire

*Oui il y a aussi des sponsors privés bien sûr. De toute façon ils ont déjà acheté le véhicule, ils font travailler un garage du Palais-sur-Vienne.*

Richard RATINAUD

*Un des jeunes habite sur la commune, c'est la raison pour laquelle nous avons été sollicités.*

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu Monsieur FREDON de l'Association Le Tandem Limougeaud en mai dernier.

L'objectif de cette association est de mettre en avant les cultures locales de différents pays afin de valoriser celles-ci auprès du grand public. Leurs missions sont les suivantes : aller à la rencontre des habitants et des acteurs locaux de coin reculé du monde pour montrer leur quotidien et leur art de vivre, créer des contenus numériques sur les réseaux sociaux et du contenu vidéo pour partager sur les plateformes de diffusion vidéo tel que YouTube ou autre. Participer au 4L Trophy au Maroc en février 2022 sera le premier projet de l'association pour réaliser des vidéos, interviews et images du pays et des petits villages, récolter des dons par des sponsors et autres donateurs mais aussi grâce à la monétisation des contenus.

Pour leur participation au 4L Trophy, il s'agira de mettre le logo de la commune sur la 4L.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Le Tandem Limougeaud.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Le Tandem Limougeaud d'un montant de 500,00 euros.

### **DELIBERATION n°70/2021**

#### **Marché d'automne – détermination des prix de repas édition 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Richard RATINAUD

*En complément du marché d'automne le dimanche 21, le samedi 20 novembre au soir, nous avons un repas à la salle des fêtes avec animations. Nous devons donc voter le prix de ce repas : tarif adulte 15 euros, pour les moins de 10 ans 7 euros et la bouteille de vin à 6 euros. Avant, les tarifs adultes étaient de 13 euros et le reste n'a pas bougé.*

Monsieur Richard RATINAUD indique qu'à l'occasion du marché d'automne 2021, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** les prix comme suit :

<b>Repas du samedi soir</b>	<b>2021</b>
Tarif adulte	<b>15 €</b>
Tarif enfant de moins de 10 ans	<b>7 €</b>
La bouteille de vin	<b>6 €</b>

### **DELIBERATION n°71/2021**

#### **Plan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire

*La commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre d'un appel à projet pour les socles numériques dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance. Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention de financement.*

La Commune du Palais sur Vienne a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) dans le cadre du plan de relance, partie continuité pédagogique, à laquelle elle a reçu une notification.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement si rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les termes de la convention de financement entre l'Académie de Limoges et la Commune du Palais sur Vienne

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION n°72/2021**

#### **Convention Territoriale Globale (CTG)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

*Lecture de la délibération par Monsieur Abdelaâziz FACIL.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions sur ce sujet qui a été longuement abordé en commission ? Il y a eu des groupes de travail, c'est la fin d'un processus qui a duré presque un an.*

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... La CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

La signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale est prévue au mois de décembre 2021 entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention précisera les pistes d'actions autour des thématiques parentalité, jeunesse et accès au numérique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

### **DELIBERATION n°73/2021**

#### **Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Saïd FETTAHI

*Juste pour préciser, la création d'un poste d'adjoint administratif ne concerne pas l'école de musique.*

*Cette année, nous avons ouvert une autre discipline, la trompette. Tout cela est provisoire car les cours viennent de débiter, s'il y a plus d'heures ou moins, nous pourrions les modifier plus tard. En musique, nous avons eu plus d'inscrits par rapport à l'année dernière.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** les mouvements de personnel suite à la nomination stagiaire d'un agent au sein du service urbanisme,

**VU** la reprise de l'école de musique (création des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2021/2022),

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (10h/semaine) à compter du 13 septembre 2021

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline percussions) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (2h30/semaine) à compter du 13 septembre 2021.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (6h/semaine) à compter du 13 septembre 2021.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline trompette) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (30 min/semaine) à compter du 13 septembre 2021.

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	1
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	0	1
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	1	1
Cat. C	10	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14	1

Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	0	1
Cat. C	16	Adjoint technique	13	3
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h30 /semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 min/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline trompette)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h, à confirmer)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

## **DELIBERATION n°74/2021**

### **Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de Toussaint 2021 et de Noël 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant la modification des dates des vacances scolaires,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de Toussaint 2021 et de Noël 2021, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEUR	STAGIAIRE
Du 25.10.2021 au 29.10.2021	4	1

Du 02.11.2021 au 05.11.2021	3	1
Du 20.12.2021 au 23.12.2021	1	1
Du 27.12.2021 au 30.12.2021	1	1

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 %<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

**DELIBERATION n°75/2021**

**Convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée AI 139 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Christophe BARBE

*Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le secteur du Bournazeau. ENEDIS souhaite pouvoir installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée AI 139 appartenant à la commune. L'emprise du terrain mis à disposition sera de 15m<sup>2</sup>.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition. Cette délibération a été présentée en commission Travaux – Patrimoine – Urbanisme.*

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de transformation d'un ancien corps de ferme en 9 logements locatifs situés au Bournazeau, ENEDIS a engagé des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux empruntent la parcelle cadastrée AI0139 appartenant à la commune. ENEDIS demande l'utilisation d'un terrain de 15m<sup>2</sup> sur cette parcelle afin de pouvoir y installer un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

ENEDIS demande également un droit de passage pour faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Enfin, ENEDIS demande à ce que le propriétaire, en l'occurrence la commune du Palais-sur-Vienne, s'engage à laisser l'accès libre au poste de transformation.

Une convention avec ENEDIS doit donc être signée afin de définir cette mise à disposition. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **DELIBERATION n°76/2021**

#### **Adhésion au groupement de commandes de Limoges Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Christophe BARBE

*A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être en capacité de recevoir et d'instruire les autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée. Limoges Métropole prépare un groupement de commandes avec le prestataire du logiciel GéoPC (cabinet CMSDI) et les 13 communes dites « autonomes » en matière d'instruction du droit des sols de la Communauté Urbaine.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes de Limoges Métropole afin de pouvoir profiter des tarifs préférentiels du prestataire du logiciel GéoPC.*

Au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 13 communes bénéficient des prestations gratuites concernant l'instruction des autorisations d'occupations des sols. Les 7 autres communes étant autonomes en matière de droit des sols (Limoges, Couzeix, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne et Panazol, Isle), elles assurent l'instruction de leurs dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : GeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, saisine par voie électronique (SVE), conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les communes de plus de 3 500 habitants devront quant à elles, avec leur centre instructeur (Limoges Métropole), disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme (article L 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN).

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupations des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaité de lancer une commande groupée auprès du prestataire CMSDI, permettant une optimisation financière. D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » ou associés seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Verneuil-sur-Vienne et la ville de Limoges et dont cette dernière serait désignée coordonnateur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes de Limoges Métropole afin de pouvoir profiter des tarifs préférentiels du prestataire du logiciel GéoPC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes membres et la ville de Limoges, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

### **DELIBERATION n°77/2021**

#### **Désignation de l'ONF comme maître d'œuvre pour la création de 2800 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Valérie GILLET

*Dans le cadre de la création de 2800 ml de piste forestière dans la forêt d'Anguernaud, la commune souhaite confier à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre du projet.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'ONF comme maître d'œuvre dans le cadre de la création des pistes forestières en forêt communale du Palais-sur-Vienne.*

Mme Valérie GILLET rappelle que la commune du Palais-sur-Vienne peut bénéficier de financements attractifs relatifs à la construction de 2800 ml de piste forestière en forêt communale.

Il s'agit de compléter la desserte de la forêt communale à la fois pour assurer le débardage des bois de sylviculture dans de bonnes conditions et d'ouvrir la forêt au public. Ce projet est cohérent avec les ouvrages créés et financés en 2010 (piste en terrain naturel et dépôt de bois) dans ce canton de la forêt communale. Le Maire ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 50% du montant HT de la dépense éligible plafonnée.

Elle indique que l'Office National des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, de monter le dossier de demande d'aides (comprenant une notice paysagère en raison de l'insertion des travaux dans le site inscrit de la Mazelle), d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics, de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage et d'assurer la clôture du dossier de demande d'aides.

La commune souhaite confier à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre du projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'ONF comme maître d'œuvre dans le cadre de la création des pistes forestières en forêt communale du Palais-sur-Vienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **RETENIR** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre dans le cadre de la création des pistes forestières en forêt communale du Palais-sur-Vienne.

### **DELIBERATION n°78/2021**

#### **EHPAD – Désignation d'une personne qualifiée**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire

*Nous avons déjà désigné une personne qualifiée en la personne de Monique MILBERGUE il y a quelques mois. L'EHPAD nous a fait savoir que dans les statuts, il était prévu qu'il y ait deux personnalités qualifiées issues de la commune. Nous avons donc procédé de la même manière que la dernière fois, nous avons sollicité le vivier des membres non élus municipaux du CCAS et nous avons reçu la candidature de Monsieur Serge DUPUY. Je vous propose donc de voter pour que Monsieur DUPUY soit une nouvelle personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD.*

Le conseil d'administration de l'EHPAD, en sa qualité d'EHPAD autonome de la fonction publique hospitalière, est composé de plusieurs collègues, dont celui des personnes qualifiées, conformément à l'article L315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R315-14 du même code précise que les personnalités qualifiées mentionnées au 6° de l'article R. 315-6 et au 6° de l'article R315-8 sont désignées, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement.

D'après la délibération n°99/2020, Madame MILBERGUE Monique est, à ce jour, l'unique personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Résidence Puy Martin.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un nouveau membre.

Il est proposé la candidature de Monsieur DUPUY Serge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **VALIDER** la candidature de Monsieur DUPUY Serge en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de la Résidence Puy Martin.

### **DELIBERATION n°79/2021**

#### **Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre le Lycée Saint Exupéry et la Mairie du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

*Lecture de la délibération par Madame Valérie GILLET.*

La convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre le Lycée Saint Exupéry et la structure

susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, soit la commune du Palais-sur-Vienne.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de l'établissement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre le Lycée Saint Exupéry et la Mairie du Palais-sur-Vienne.

Monsieur le Maire

*Merci à tous pour votre présence ce soir. Nous nous verrons au mois de décembre pour le prochain Conseil Municipal.*

Fin de la séance à 19h15.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2021

---

### SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Ludovic GERAUDIE

Christophe BARBE

Corinne JUST

Richard RATINAUD

Christine DESMAISONS

Fabien HUSSON

Valérie GILLET

Saïd FETTAHI

Jean-Marie TEXONNIERE

Thierry LORCIN

Brigitte MEDARD

Véronique TRICARD

Jean-Marie PAILLER

Abdelaâziz FACIL

Valérie CHATENET

Gaëlle BEAUNE

Nathalie PEROLES

Laetitia COTARD

Claire LASPERAS

Grégory BOUCHEREAU

Pauline MARANDE

Sylvain BONGRAND

Damien PETIT

Denis LIMOUSIN

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Lucien COURTIAUD

Géraldine BELEZY

Christophe MAURY

